VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT033

OBJET : BOUCLES DE MAGUELONE 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "**Les Boucles de Maguelone**" **le samedi 13 avril 2024 de 15h00 à 16h00 et le dimanche 14 avril 2024 de 8h30 à 13h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - – CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPY – CHEMIN DES SALINS – CHEMIN DE LA CATHEDRALE – CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 2 :
Le début de cette priorité de passage est signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai ferme le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne peuvent pas rester dans ce peloton doivent respecter impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 :
La circulation et le stationnement sont interdits Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie, **le dimanche 14 avril 2024 de 8H30 à 13H00.**

ARTICLE 4:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 FEV. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 24 janvier 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault * MAIRIE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.